

CONSEIL MUNICIPAL

25 MARS 2022

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2022

PRESENTS: HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, RIALET Sébastien, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, THEBAUD Marie-Louise, BOUCHARD Olivier, MORAND Véronique, BERNARD Myriam.

EXCUSE(ES): WACQUEZ Pierre-Arnaud donne pouvoir à FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony donne pouvoir BOUCHARD Olivier, GAUCHET Alain donne pouvoir à RIALET Sébastien, LE CAIN Johann pouvoir à RIALET Sébastien

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame BERNARD Myriam est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2022,
2. Vote des subventions aux associations,
3. Signature convention garderies et ALSH périscolaires avec le Centre Social de Guer 2022,
4. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel outil HVOL de JVS,
5. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un jumpline,
6. Choix de l'entreprise pour l'entretien du terrain de football,
7. Contrôle des branchements d'assainissement collectif en cas de vente,
8. Vote des taux d'imposition directe pour 2022,
9. Vote des budgets primitifs : Commune, Commerces et services, Assainissement, Lotissement les Rosais,
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
11. Questions diverses,
12. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 25 février 2022.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 25 février 2022.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2022 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

Associations	subventions votées
SPORT	
Vive le sport AVLS	3 900,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 530,00 €
Olympique Club de Beignon	4 030,00 €
Breizh self défense	700,00 €
Beignon cyclo	515,00 €
Escrime	400,00 €
Yukikan de Brocéliande (judo)	200,00 €
AIKIDO	0,00 €
SOUS TOTAL	11 275,00 €
CULTUREL	
Beignon Ateliers créatifs	345,00 €
Bretagne Danse Loisirs	400,00 €
Beignon nous dans les bois	4 000,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	850,00 €
AFN	845,00 €
Terres d'Heritages et de Légendes	575,00 €
SOUS TOTAL	7 015,00 €
JEUNESSE ET AINE	
Amicale Laïque	1 142,50 €
Appel	760,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	663,50 €
DAM	200,00 €
Espace jeune beignonnais	5 355,00 €
SOUS TOTAL	8 121,00 €
SOCIAL	
Banque Alimentaire	0,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Communication par la mer	150,00 €
Les Amis des chats libres de beignon	500,00 €
Secours catholique	80,00 €
Les Faisous de l'Oust	250,00 €
SOUS TOTAL	1 060,00 €
AUTRES	
Association communale de chasse	500,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
SOUS TOTAL	500,00 €
TOTAL	27 971,00 €

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,

Considérant que Johann LE CAIN, Tony LANGLOIS et Pierre-Arnaud WACQUEZ, faisant partie d'associations beignonnaises, n'ont pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Monsieur LABBÉ propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3- SIGNATURE CONVENTION GARDERIES ET ALSH PERISCOLAIRES AVEC LE CENTRE SOCIAL DE GUER 2022

Vu les projets de convention « garderie périscolaire 2022 », transmis par le centre social du pays de Guer, ayant pour objet la participation financière par inscription à l'heure et par enfant résidant sur la commune adhérente à ces services,

Considérant que la participation financière aux garderies périscolaires pour 2022 a été augmentée de 1,45 % soit : 2,75 Euros / heure / enfant (tarif 2021 : 2,71 €),

➔ **Madame BIENVENU propose au Conseil Municipal d'approuver ces conventions.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver la convention « garderie périscolaire 2022 » avec le centre social,**
- **autoriser le Maire à signer ces conventions et tous actes administratifs se rapportant à cette affaire,**
- **imputer les versements effectués au Centre Social au compte 6574**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL OUTIL HVOL DE JVS

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2013 approuvant le contrat avec la société JVS pour la fourniture, le développement et la maintenance de logiciel métier (comptabilité, état civil, gestion de la paie...),
Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant au contrat avec la société JVS dans le cadre des changements réglementaires ou des évolutions liées à la dématérialisation,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 août 2021 approuvant l'avenant au contrat avec la société JVS intégrant le module CHORUS PRO au logiciel métier HVOL,

Vu le projet de renouvellement de contrat de contrat transmis par la société JVS mentionnant les éléments ci-dessous :

- Prestation : Maintenance et de fourniture des logiciels outils Horizon Village On Line, Parascol et Parascol mobile, module complémentaire (Chorus pro et le pack dématérialisation),
- Tarif : Le montant de cette prestation annuelle est 4 952,03 € HT,
- Durée : Prise d'effet de ce renouvellement de contrat le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Considérant que la complexité des démarches administratives et comptables nécessite des logiciels outils.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement au contrat qui nous lie avec la société JVS,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer le renouvellement de contrat qui lie la municipalité avec la société JVS dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN JUMPLINE

Vu le programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Vu le projet communal de jump line ou pump track consistant en l'aménagement d'un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, utilisé avec des VTT ou des BMX.

Considérant que le cout d'aménagement de ce parcours est de 50 166,50 € HT,

Considérant que la demande de subventions au titre programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mise en œuvre par l'ANS peut atteindre les 80% comme présenté dans le plan de financement ci-dessous :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
ANS - 5 000 équipements sportifs de proximité	50 166,50 €	40 133,20 €	80,00%
Total Subventions		40 133,20 €	80,00%
Part Communale		Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement		10 033,30 €	20,0%
		- €	
Total part Communale		10 033,30 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENT		50 166,50 €	100,0%

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mise en œuvre par l'ANS, comme présentée ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre programme « des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » mise en œuvre par l'ANS,
- valider le plan prévisionnel de financement du projet d'aménagement du Pump Track, comme présenté ci-dessus,
- donner pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

Remarque émise : Le terrain de jumpline sera construit en 100% naturel (sans aménagement bitumé). Le chiffrage ci-dessus comprend un aménagement paysager du site (végétalisation).

6- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser une analyse de sol du terrain d'honneur au stade de football afin de connaître les caractéristiques physico-chimiques du substrat pour dans un 2^{ème} temps la mise en œuvre d'un plan de fertilisation du sol et d'un programme d'actions mécaniques de régénération.

Vu les devis pour l'entretien du terrain de football reçus en Mairie peuvent être présentés comme suivants :

- Effivert :
 - o Prestation proposée
 - Analyse du sol
 - Griffage (Passage de grille)
 - Regarnissage (20 g/m² avec technique de graines enfouies)
 - Sablage avec fourniture
 - Décompactage
 - o Cout de la prestation = 4070 € HT
 - o Prestation supplémentaire (travaux de printemps) :
 - Travaux de = 2 Tontes – 600 € HT + Regarnissage – 980 € HT + Décompactage – 900 € HT = 2 480 € HT.
 - o Cout total de la prestation = 6 550 € HT
- Ropertpaysage :
 - o Prestation proposée :
 - Analyse de sol
 - Griffage (Passage de grille)
 - Regarnissage (30 g/m²)

- Sablage avec fourniture
- Décompactage
- Cout de la prestation = 5 220 € HT
- Prestation supplémentaire :
 - Reprise des butts – 150 € HT
- Cout total de la prestation = 5 370 € HT

Considérant que les marchés inférieurs à 100 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société Effivert ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 6 550 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société Effivert pour l'entretien annuel du terrain d'honneur du Stade de football de la Garenne pour un montant de 6 550 € HT**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- CONTROLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE

Vu code de la santé publique et notamment l'article L1331-4 qui précise que Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement,

Vu les articles L. 2224-8 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Service d'assainissement collectif de la commune,

Considérant qu'il est interdit d'évacuer des eaux pluviales dans les ouvrages d'évacuation des eaux usées et réciproquement, qu'il y a lieu de lutter contre la pollution du milieu naturel, qu'il y a lieu de lutter contre les nuisances subies par certains usagers, qu'il y a lieu de préserver les ouvrages d'assainissement de la commune, en particulier en diminuant les apports d'eaux parasites.

Considérant la nécessité de compléter le dispositif de contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau d'eaux usées collectif en rendant obligatoire la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte lors de chaque cession de propriétés bâties sur le territoire de la commune, dans les secteurs desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, par le propriétaire ou son mandataire,

Considérant que ce contrôle devra être daté de moins d'un an avant la signature et que l'attestation précisant le résultat du contrôle devra être annexée à l'acte authentique de vente,

Considérant que cette vérification sera effectuée exclusivement par le délégataire conformément aux modalités prévues dans le contrat de délégation du service eaux usées de la commune ; les coordonnées figurant sur la facture d'assainissement et dans le règlement de service.

Considérant que cette vérification sera facturée par le concessionnaire du service de l'assainissement au demandeur au tarif 144,79€ TTC pour 2022 et sera indiqué dans le Règlement de Service,

Considérant qu'en cas de non-conformité établie lors de la vente, le vendeur ou son notaire devront transmettre sous un délai de deux mois après la vente au service urbanisme de la commune : le nom et les coordonnées de l'acquéreur ainsi que la date de signature de l'acte.

Considérant qu'en cas de non-conformité établie lors de la vente, l'acquéreur du bien devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les six mois qui suivent l'acquisition.

Considérant que l'acquéreur du bien devra aviser le délégataire du service de l'assainissement au moins 72 heures avant la fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés. La visite à la suite des travaux de mise en conformité sera facturée à l'acquéreur au tarif 144,79€ TTC pour 2022 et sera indiqué dans le Règlement de Service.

Considérant qu'en l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai, il sera fait application de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique et une pénalité financière correspondant à une majoration de

100 % de la redevance assainissement soit appliquée au propriétaire en application de l'article L. 1331-8 de ce même Code.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de rendre obligatoire la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte conformément aux modalités décrites ci-dessus.**

Le Conseil Municipal à décide à l'unanimité de :

- Rendre obligatoire, sur le territoire de la commune de Beignon, lors de chaque cession de propriétés bâties, desservies par le réseau public de collecte des eaux usées, la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte conformément aux modalités décrites ci-dessus en l'intégrant au règlement de Service d'assainissement collectif de la commune,
- Modifier le règlement de Service d'assainissement collectif de la commune afin d'intégrer cette obligation ci-dessus présentée,
- Faire réaliser ce contrôle exclusivement par le concessionnaire du service de l'assainissement collectif conformément au contrat d'affermage et du règlement de service,
- Fixer le tarif de la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte à 144,79 € TTC pour 2022,
- Approuver la procédure de mise en conformité de l'installation proposée ci-dessus en cas de non-conformité, ainsi que les modalités de sanction en cas d'absence de mise en conformité

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 à taux constant,
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2022,

Considérant l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par le Cabinet JMS et notamment l'impact budgétaire de la variation des taux (communale, intercommunale et départementale) sur le budget des ménages, Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 ne nécessite pas d'augmentation du produit fiscal.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2021.**

Le Conseil Municipal à décide à l'unanimité de :

- fixer les taux des deux taxes perçues par la commune conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	taux 2021 en %	taux 2022 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,57	38,57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

- inscrire cette recette au budget communal 2022.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES ROSAIS

9.1- Adoption du budget 2022 : Commune,

Vu le projet de budget primitif 2022 établi pour le budget Commune,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total 3 948 118,00 € :

Section de fonctionnement : 2 051 118,00 €

Section d'Investissement : 1 897 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2022,

Vu les délibérations du 19 février 2022 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu la délibération du 19 février 2022 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget commune 2022,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commune 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2022 Commune,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9.2- Adoption du budget 2022 : Assainissement,

Vu le projet de budget primitif 2022 établi pour le budget Assainissement,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 764 414,69 € :

Section de fonctionnement : 192 934,10 €

Section d'Investissement 571 480,59 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2022,

Vu les délibérations du 19 février 2022 adoptant le Compte Administratif Assainissement, le compte de Gestion Assainissement,

Vu la délibération du 19 février 2022 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget Assainissement 2022,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2022 Assainissement,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9.3- Adoption du budget 2022 : Commerces et services,

Vu le projet de budget primitif 2022 établi pour le budget Commerces et services,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 109 358,98 € :

Section de fonctionnement : 28 142,35 €

Section d'Investissement : 81 216,63 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2022,

Vu les délibérations du 19 février 2022 adoptant le Compte Administratif Commerces et services, le compte de Gestion Commerces et services,

Vu la délibération du 19 février 2022 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget Commerces et services 2022,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commerces et services 2022.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2022 Commerces et services,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9.4- Adoption du budget 2022 : Lotissement des Rosais,

Vu le projet de budget primitif 2022 établi pour le budget Lotissement des Rosais,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 3 917 408,94 € :

Section de fonctionnement : 1 923 625,61 €

Section d'Investissement : 1 993 783,33 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2022,

Vu les délibérations du 19 février 2022 adoptant le Compte Administratif Lotissement des Rosais, le compte de Gestion Lotissement des Rosais,

Vu la délibération du 19 février 2022 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget Lotissement des Rosais 2022,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement des Rosais 2022.**

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2022 Lotissement des Rosais,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
08/03/2022	22030801	Installation d'une chaudière propane 1000 W à la médiathèque	2 863,26 € HT
08/03/2022	22030802	Achat d'un cadre de transport pour chaises à la salle convivialité	225,60 € HT
08/03/2022	22030803	Achat de signalétiques de rue	81,83 € TTC
08/03/2022	22030804	Prestation pour le changement de serrures, de poignées et de barilletes au DP	436,80 € TTC
08/03/2022	22030805	Travaux d'installation de charnières sur le portillon du stade de football	355,87 € TTC
08/03/2022	22030806	Prestation de reliure des registres de délibération	223,20 € HT
09/03/2022	22030901	Remplacement de l'alarme incendie à la salle polyvalente	502,19 € TTC
16/03/2022	22031601	Travaux de réparation électrique aux vestiaires de football	1 431,64 € TTC
16/03/2022	22031602	Achat de fournitures pédagogiques pour les "ateliers garderies"	149,13 € TTC
16/03/2022	22031603	Abonnement à la lettre des finances des communes	239,00 € TTC
16/03/2022	22031604	Achat de copeaux adagio pour protection amortissante aires de jeux	2 952,00 € TTC
16/03/2022	22031605	Achat de fleurs pour embellissement de la commune	534,78 € TTC
16/03/2022	22031606	Atelier "philosophie parents / enfants" à la médiathèque	240,00 € TTC
16/03/2022	22031607	Animation "raconte ton compte" de Maud Poupa à la médiathèque	310,00 € TTC
16/03/2022	22031608	Achat de carte d'adhérents pour la médiathèque	297,60 € TTC
17/03/2022	22031701	Prestation pour un diagnostic technique du terrain de football	3 999,00 € HT
17/03/2022	22031702	Achat de terreau pour plantation	611,82 € TTC
23/03/2022	22032301	Prestation de réparation de la tondeuse Toro Groundmaster	1 526,78 € TTC
23/03/2022	22032302	Achat de produits d'entretien pour l'école GT et le Centre technique	237,87 € TTC
23/03/2022	22032303	Achat de matériel pour le service technique	191,88 € TTC

11- QUESTIONS DIVERSES

Néant

12- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 29 avril 2022 à 19h00
- Budget participatif : Un dossier a été reçu en Mairie. Il est encore possible de proposer un projet jusqu'au 30 avril 2022
- Participation aux « villes et villages fleuris » : Le samedi 24 septembre 2022 les communes participant aux « villes et villages fleuris » sont invitées à venir visiter notre commune. Une journée d'animations autour du jardin, du fleurissement, de visites, de randonnées pédestres sera organisée le dimanche 25 septembre 2022.
- Fête de la musique : le samedi 25 juin 2022 à 19h00 – Terrain de la Chapelle
- Election présidentielle 2022 : - dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour
- dimanche 24 avril 2022 pour le second tour
- Elections législatives 2022 : - dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- dimanche 19 juin 2022 pour le second tour
- Mouvement de personnel : Demande de mutation du secrétaire général

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire
SYLVIE HOURMANN

